

LE PRÉCURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PREX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e étage.

Lyon, 20 juin.

Les journaux ministériels se trouvent aujourd'hui dans la nécessité où étaient les feuilles de la légitimité sous le ministère Polignac : ils sont obligés de défendre la royauté du soupçon de vouloir des coups d'état violents et des trahisons brutales contre la constitution. — En 1830, les organes de la légitimité ne disaient pas que le roi céderait devant la chambre ; tout au contraire ; seulement elles ne voulaient pas que le pouvoir fût accusé de préméditation dans son complot contre la liberté du pays. Aujourd'hui les journaux monarchistes disent bien que la royauté doit écraser les factions ; qu'elle doit leur faire une guerre d'extermination ; mais elles cherchent cependant à éloigner toute idée de conspiration contre le peuple de Paris lorsqu'on parle des fortifications élevées autour de cette capitale.

Les explications qu'on donne à ce sujet sont assez curieuses, et vraiment quand on compare leur vague et naïve ironie à la précision des arguments donnés par l'opposition, et notamment des calculs de M. Arago on est de plus en plus convaincu que les avocats du pouvoir savent parfaitement qu'ils falsifient les intentions de leur maître, comme le savaient les journalistes de M. de Polignac.

L'autre jour le *Courrier de Lyon* cherchait à démontrer tout ce qu'il y aurait d'absurde dans le plan qu'on prête méchamment à la royauté. Ce journal n'a pas songé que nous ne sommes pas habitués à considérer le pouvoir comme incapable de commettre une chose absurde.

Le *Courrier* s'appuyait particulièrement sur l'impossibilité qu'il y aurait à amener notre patriotique armée à servir d'instrument à des projets contre-révolutionnaires.

Certainement cela sera impossible : mais il n'est pas impossible qu'on se soit bercé de l'espoir de gagner l'armée peu à peu en l'irritant contre les factions, en lui faisant (ainsi que nous l'avons vu à Lyon) considérer le peuple comme son ennemi naturel, comme constamment disposé à troubler l'ordre, à attaquer les soldats qui le défendent, en établissant une sorte d'hostilité constante entre eux et elle. — Il n'est pas impossible qu'on ait espéré par des faveurs multipliées et distribuées habilement faire prendre à l'armée le roi pour le pays, et le jour qu'on aurait choisi pour écraser les factions, leur persuader que ce sont les factions qui ont attaqué le roi et l'ordre public, de façon à mettre en repos la conscience des soldats patriotes.

Nous savons bien encore une fois que toutes ces espérances injurieuses pour l'armée sont folles aux yeux de quiconque connaît l'énergique sentiment de liberté qui règne dans les rangs de la jeune armée ; mais au château ce qu'on connaît de l'armée ce sont de vieux dignitaires qui ont offert leur dévouement à tous les régimes et aux passions de tous les régimes, et des colonels, fins courtisans, comme M. Lebeau, qui veulent gagner les indulgences du dieu de la guerre.

Les explications sur Alger, attendues si vivement par le pays, ont eu lieu à la chambre des députés. Nous ne pouvons, pour notre compte, les trouver satisfaisantes ; en effet, M. Soult n'a fait que répéter ce qui a déjà été dit plusieurs fois à la tribune. On verra qu'il y a loin de ses paroles à une affirmation rassurante telle qu'on la demandait, puisqu'il n'offre, pour preuve de la volonté du gouvernement de conserver Alger, que sa conduite dans ce pays et sur toute la côte d'Afrique. Or, c'est dans le moment où une pétition exprimant le désespoir des habitants d'Alger, et contenant l'exposé de leurs griefs, est apportée à Paris, c'est lorsqu'un concert unanime de plaintes vient apprendre à la France l'état pitoyable auquel la colonie est réduite, que la chambre se déclare satisfaite de la déclaration du ministre ! Ainsi, tandis que le pays se sert de ces faits pour dresser l'acte d'accusation du ministère, celui-ci vient s'en faire un mérite devant les députés, et obtient par leur assentiment le pouvoir de continuer !... Ce sont là de ces contradictions auxquelles la chambre nous a trop habitués pour que nous puissions nous en plaindre. Nous devons dire néanmoins que nous avons été étonnés qu'aucun député de l'opposition n'ait saisi cette occasion de demander au président du conseil des explications sur la belle conduite dont il se targue tant ! C'eût été aborder plus réellement la question, et la discussion eût pu alors présenter quelque intérêt.

Le gérant du *Précurseur* s'est constitué prisonnier aujourd'hui en exécution des deux arrêts de la cour d'assises rendus contre lui.

Son absence, et les premiers arrangements à prendre à cette occasion, causeront nécessairement quelque vide dans la rédaction du *Précurseur* : nous espérons que nos lecteurs agréeront cette excuse, dont nous n'abuserons point, car la moralité de notre opinion sur les procès de presse serait per-

due si les loisirs de la prison ne devaient pas fournir à nous et au pouvoir qui emprisonne les écrivains, une ample compensation du tort que nous causent les condamnations.

CONVERSATION RECUEILLIE DANS UN OMNIBUS.

Un député ministériel, s'adressant à un de ses collègues connu par ses opinions républicaines. « Une chose qui vous étonnera, mon cher, c'est que, bien qu'il y ait vote habituellement avec le ministère, cela ne m'empêche point d'être absolument de votre avis quand vous prenez la parole. — Il y a au moins de la naïveté dans votre aveu, répond le collègue un peu surpris. — C'est tout simple, reprend le partisan du ministère ; lorsque je ne tiens compte que de la justice et de la vérité, je trouve vos arguments excellents, vos propositions très-raisonnables ; mais que voulez-vous, je suis égoïste, j'ai une position acquise, j'approuve vos doctrines, mais j'en crains les conséquences, et nous sommes bon nombre d'égoïstes à la chambre, aussi votons-nous pour le ministère ; ce n'est pas que nous ne l'apprecions ce qu'il vaut. Lorsque T... parle, par exemple, je sais bien que c'est un habileur, je ne crois pas un mot de ce qu'il dit, mais c'est ma cause qu'il défend, et je le soutiens par mes votes, voilà le mystère de la majorité. On dit qu'il y en a de vendus parmi nous ; il y en a, il y en a même beaucoup, c'est possible, mais pas autant qu'on le croirait, nous sommes simplement égoïstes ; nous avons une bonne position et nous voulons la conserver. » Sur ce, notre homme fait arrêter l'omnibus et descend en saluant son collègue, ne se doutant guère qu'il avait parlé trop haut, et que dans un coin de la voiture se tenait un rédacteur d'un journal que les égoïstes de la chambre n'ont pas ménagé. (Tribune.)

On lit dans le National :

Il n'y a plus guère aujourd'hui de différence entre la chambre des députés et la chambre des comptes, si ce n'est que cette dernière fonctionne exactement suivant les attributions qui lui sont assignées par la loi constitutionnelle, et revoit, dit-on, avec un soin fort scrupuleux, toutes les parties de la comptabilité ministérielle. La majorité de la chambre des députés n'est pas même obligée de savoir les quatre règles pour défendre comme elle le fait les deniers des contribuables. Il suffit qu'une dépense soit faite, qu'on lui prouve qu'elle est faite, qu'il n'y a plus de remède au mal, pour qu'elle croie de son devoir d'approuver, et l'on sait que dans les dernières séances elle est parvenue à simplifier son contrôle jusqu'à une sorte de grognement assez inintelligible qui, dans la loge des journalistes, a été généralement traduit par ces mots : *Très-bien ! très-bien !*

Ce *Très-bien ! très-bien !* ou l'espèce de grognement législatif qu'on a interprété par ces mots, a dû paraître à M. Thiers une approbation peu claire des paroles qu'il avait prononcées au sujet de la détention et de la relaxation illégales de la duchesse de Berri. Aussi, dans son embarras et rougissant peut-être pour la chambre, s'est-il hâté, ce qui lui coûte peu, d'inventer sur le rôle des majorités parlementaires une nouvelle doctrine.

D'après cette doctrine, une mesure adoptée par le gouvernement, une dépense ordonnée par le gouvernement contrairement aux lois et à la constitution, peuvent se régulariser même par l'approbation indirecte et implicite de la chambre ; il suffit que la chambre soit instruite et mise en demeure de témoigner son mécontentement ; lorsqu'elle ne montre pas ce mécontentement, elle est censée approuver, n'approuvât-elle pas dans le fond ; le ministère se contenterait même au besoin de son silence.

Voyez comme il est difficile de s'arrêter en descendant. Lorsque cette majorité commença à se souiller par le contact des systèmes et des hommes de la dynastie, on fut si étonné de sa facilité, qu'on lui demandait à chaque instant les preuves les plus manifestes, les plus éclatantes de sa honte.

Il ne suffit pas de votre silence, il ne suffit pas d'un murmure approbateur, d'un très-bien ! très-bien ! disaient alors M. Thiers et toute la famille doctrinaire qui s'agitait autour de Casimir Périer, comme la domesticité des anciens grands seigneurs ; il nous faut des adhésions explicites, des ordres du jour motivés ; il nous faut des discours, des défis, des scènes violentes, qui prouvent aux plus incrédules que vous êtes à nous, qui nous autorisent à vous dire pollés.

Aujourd'hui, les cris forcés, les gros cahiers de déclamations contre l'anarchie, les ordres du jour motivés sont devenus pour le système de la dynastie de véritables superfluités. Depuis quelque temps le vote par assis et levé suffisait au ministère ; il se contente aujourd'hui de l'immobilité et du silence ; il se charge de prouver après, dans ses journaux, que le silence et l'immobilité sont une approbation tacite. Le vaisseau de la monarchie constitutionnelle n'a besoin que de ce léger vent pour continuer à voguer triomphant sur une mer qu'on disait semée d'écueils et menacée d'orages.

Pourquoi la dynastie de Charles X n'eût-elle pas la sagesse, au lieu de briser violemment la majorité des 221, de prendre d'abord ses sûretés contre elle, de l'entourer d'un vaste appareil militaire, de la placer dans l'alternative d'approuver tous ses actes ou de se jeter à la bouche des canons chargés à mitraille ? La majorité des 221 eût cédé certainement. Le ministère du 8 août, avec qui l'on était si exigeant que de ne lui pardonner même pas sa gloire de la conquête d'Alger, s'il eût su mieux s'y prendre, eût tout obtenu des majorités parlementaires. Au lieu de leur demander les lois et l'argent dont il aurait eu besoin pour pousser la contre-révolution, il aurait agi et dépensé ; puis, après avoir dépensé et agi, il serait venu informer la chambre ; il lui aurait démontré clair comme le jour qu'une opposition après coup ne ferait pas rentrer dans les mains des contribuables un seul écu sur les millions bien ou mal dépensés ; que déclarer illégaux les actes consommés, c'est appeler le peuple à l'insurrection et prendre sur soi la responsabilité des premiers coups.

Le ministère du 8 août eût réussi par ce système, puisque les ministres de S. M. Louis-Philippe réduisent au silence ou

au grognement *très bien ! très bien !* une majorité qui vaut bien celle des 221, et à laquelle ils se confessent à peu près tous les jours de quelque illégalité nouvelle.

Le tout est de se confesser, a dit M. Thiers avec plus d'ingénuité que de rouerie, et il faut admirer comme le ministre, ci-devant auteur de tant séduisants commentaires sur la puisance de la chambre élective et sur la nullité de la personne royale dans un gouvernement de monarchie constitutionnelle, est sincèrement repentant des erreurs révolutionnaires qui l'ont mis sur le chemin du poste qu'il occupe. Nous voilà bien loin des propositions constitutionnelles : le roi règne et ne gouverne pas ; le gouvernement du pays est virtuellement dans la chambre qui accorde ou refuse des subsides.

On dit aujourd'hui :

« Le roi règne et gouverne ;

« Le gouvernement du pays est dans la personne du roi ; la chambre approuve sans restriction toutes les mesures politiques, toutes les dépenses ordonnées par le roi ;

« La chambre ne peut se refuser à légaliser explicitement ou implicitement, soit par un vote formel, soit par un silence qui équivaut à l'approbation tacite tout ce qui pourrait s'être rencontré d'inconstitutionnel ou d'illégal dans les dépenses ou dans les actes du gouvernement du roi. »

C'est là, en propres termes, la doctrine professée par la diète de Francfort dans ses déclarations explicatives des constitutions germaniques. S. M. Louis-Philippe, en acceptant la couronne, ou plutôt, pour nous servir d'une expression qu'il affectionne, en prenant la couronne, s'était engagée, on n'en doute plus aujourd'hui, à reprendre en sous-œuvre la contre-révolution manquée par la branche aînée, et à ramener la constitution française à l'état de dégradation et d'abjection où sont les constitutions germaniques. C'est à cette condition que le duc d'Orléans fut reconnu roi et salué majesté par les rois de la sainte-alliance.

Mais ce n'est là que la moindre et la plus facile partie de la tâche. Les journées de juillet ont fait, ou plutôt commencé une révolution ; elles n'ont pas fait de constitution. La constitution actuelle ne ressemble pas le moins du monde à la révolution de juillet ; elle n'est nullement propre à la défendre contre de nouveaux attentats monarchiques. Ce qui défend la révolution de juillet, c'est la liberté de la presse appuyée sur le jury et la garde nationale. Ces trois institutions sont sorties d'elles-mêmes du mouvement populaire de juillet, toutes formées. Les législatures qui sont venues depuis juillet n'y ont touché que pour les affaiblir ; mais, dans ce qui reste, il y a une force qui usera tout ce qu'il peut y avoir d'immuable dans l'obstination du roi Louis-Philippe, et ses forts détachés y brûleront inutilement leur poudre, si toutefois on laisse aux entrepreneurs de ces forts le temps de les achever.

On lit dans la Tribune :

Les députés de l'opposition non dynastique avaient le projet de se réunir en un banquet avant la fin de la session. Ce projet a circulé dans la chambre, et la liste a été couverte de signatures. L'excellent M. Lafitte a cru pourtant, avant de signer, devoir mettre en tête de la liste : *Dîner de l'opposition CONSTITUTIONNELLE*. Je pense que M. Garnier-Pagès et ses amis ont dû rire beaucoup de cette petite protestation en matière de bouche.

Cependant elle n'a pas empêché un autre incident assez curieux et qui s'est passé chez le restaurateur Martin. Celui-ci avait reçu l'ordre de M. Gisquet de ne donner de repas de corps que dans une salle où se trouverait le portrait du roi. En conséquence il avait placé un buste monstrueux dans le salon des députés. L'un des commissaires du banquet a pensé sans doute que la figure du monarque devait être supprimée dans les dîners parlementaires, et qu'il n'était pas plus constitutionnel d'admettre cette face immuable dans un repas, que de prononcer le nom de roi à la tribune. Aussi a-t-il donné ordre au restaurateur d'enlever le monarque-citoyen et de le mettre à l'anti-chambre. Le pauvre restaurateur de s'excuser sur les ordres précis de M. Gisquet. Alors le député. « Monsieur, voilà mon nom ; vous direz de ma part au préfet de police que les députés de l'opposition vous ont obligé à mettre ce gros morceau de plâtre à la porte. »

Le restaurateur a obéi, mais non sans communiquer l'affaire à M. Gisquet, qui en a parlé à M. d'Argout, lequel en a parlé à M. Montalivet, lequel en parlera à M. Adélaïde, qui le dira au roi. En attendant, le buste est resté à la porte ni plus ni moins qu'un agent de police qui écoute ce qu'on dit.

Nous ne savons pas encore comment le Château prendra cette affaire, ni surtout comment M. Lafitte retrouvera son opposition constitutionnelle dans cette irrévérencieuse conduite.

On dit au reste que le dîner s'est fort bien passé. Les députés délivrés du buste ont eu meilleur appétit.

Valmore, que nous espérons avoir de nouveau sur notre scène, vient d'être engagé à la Porte St-Martin. Il y a joué le duc don Alphonse d'Est, dans *Lucrèce Borgia*, de manière à n'y recueillir que des applaudissements. C'est une perte pour notre Grand-Théâtre.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 18 juin.

Les principaux journaux de Londres ont jeté ces jours derniers le cri d'alarme, en signalant les menées menaçantes du parti conservateur, et en exprimant la crainte de voir arriver les torys aux affaires. Cet événement a vivement affecté le crédit public tant à Londres qu'à Paris. Ce découragement subit a de quoi étonner dans un moment où l'on croyait au triomphe des whigs par suite de la motion adoptée dans la chambre des communes sur les affaires du Portugal.

L'effroi des spéculateurs de la cité de Londres et des journalistes anglais ne fut pas si grand au moment où la seconde lecture du bill de réforme n'ayant pu passer à la chambre des

Jords, Wellington fut chargé de former une nouvelle administration, tentative dans laquelle il échoua. Cependant il est facile de découvrir pourquoi malgré leurs échecs successifs, les conservateurs ont maintenant plus de chances de succès qu'ils n'en ont jamais eu.

Tous les amis de la liberté appelaient avec enthousiasme la réforme parlementaire de la constitution anglaise. Un grand nombre de nobles, voyant qu'ils ne pouvaient s'opposer au torrent du siècle, s'en déclarèrent les partisans dans le seul but de lui enlever tout ce qu'elle aurait eu de trop décisif et de trop fatal à l'aristocratie. Mais malgré leurs efforts pour amortir les idées libérales et pour tronquer les mesures de réforme, l'opinion énergique du pays se fit jour à travers tous les obstacles, et à part quelques légers amendements introduits furtivement par les whigs modérés, le bill passa avec toutes ses grandes clauses réformatrices. Alors la partie de la noblesse, qui avait coopéré à demi à ce bill, s'aperçut qu'elle s'était donné le coup de mort et qu'elle avait ouvert la porte à une révolution sociale tout entière. Depuis lors elle s'est empressée de se rapprocher des torys, et elle forme maintenant dans la chambre des lords une majorité anti-ministérielle qu'il sera difficile de briser, quand bien même lord Grey en viendrait à une vaste création de pairs. C'est le seul moyen pourtant que l'administration whig ait encore de rétablir l'harmonie entre les deux pouvoirs législatifs, et si lord Grey parvient à décider le roi à une *fournée*, c'est une mesure qui ne manquera pas d'être blâmée en Angleterre par un grand nombre des partisans même des ministres, et qui pourrait avoir pour résultat de le forcer à renoncer au ministère. D'ailleurs on connaît assez les scrupules de S. M. britannique, pour croire qu'elle ne consentirait à une semblable création de pairs qu'avec la plus extrême répugnance.

C'est pas pourtant qu'on puisse craindre beaucoup maintenant lord Wellington et ses amis au ministère de la Grande-Bretagne. L'opinion publique est trop forte en Angleterre, pour qu'on puisse pendant long-temps lui imposer un ministère regardé comme hostile aux libertés publiques. Les Aberdeens et consorts peuvent conspirer tant qu'ils voudront, mais leur triomphe ne pourra jamais être de longue durée.

Suivant des lettres particulières de Toplitz, Charles X y est arrivé le 5 de ce mois pour y prendre les bains afin de rétablir sa santé. Il y séjournera un mois.

La Gazette de France continue tous les matins à mettre en tête de son journal la mention mystérieuse que c'est au mois d'octobre prochain que Henri V est majeur, et que par conséquent il n'aura plus besoin d'une tutrice. C'est déclarer indirectement qu'elle abandonne la comtesse de Lucchesi-Palli.

Tous les départements de l'Est et du Midi de la France se plaignent depuis long-temps de l'impôt accablant qui pèse sur le sel.

On s'attendait à ce que le gouvernement chercherait un moyen d'alléger cette taxe qui ne tombe que sur le pauvre, en diminuant les droits sur le sel employé comme engrais ou comme aliment des bestiaux, et en maintenant les droits actuels sur le sel qui sert à la nourriture de l'homme. La présentation du projet de loi que M. Humann, a fait hier à la chambre est loin de remplir les vœux des intéressés. Ce projet n'a pour but que d'établir des moyens plus efficaces que ceux qui existent maintenant pour empêcher la fraude, et de faire cesser les doutes qui se sont élevés sur l'application des lois concernant l'exploitation et la fabrication du sel.

Madame la duchesse de Rovigo vient d'arriver à Paris avec ses enfants.

Nous avons annoncé que la chambre renoncerait probablement à discuter la loi sur les douanes pendant cette session de peur d'en retarder la clôture; nous pouvons ajouter aujourd'hui que les députés des centres ont définitivement ajourné cette loi importante.

Vers la fin de la bourse d'hier la nouvelle s'étant répandue qu'un courrier extraordinaire venait d'arriver de Bruxelles au ministère des affaires étrangères; on fit courir aussitôt le bruit que le ministère belge avait été changé dans le sens catholique.

Les lettres particulières et les journaux qui sont arrivés par voie extraordinaire avec la date d'hier, ne font pas même allusion à un changement de ministère, d'où l'on doit croire que cette nouvelle était tout-à-fait sans fondement.

La commission de l'adresse s'était assemblée le 13 au matin à 11 heures pour discuter le projet de rédaction, M. de Foëre a été nommé rapporteur.

M. d'Argout s'occupe toujours beaucoup de la presse. La grande opération du Journal de Paris ne paraît pas avoir tout le succès qu'on en attendait surtout pour la partie littéraire. Plusieurs littérateurs lui ont refusé leur appui.

Depuis 8 jours des fourgons appartenant au train des équipages de l'armée sont arrivées à St-Omer avec des objets de campement.

Les préparatifs du camp qui doit être établi de ce côté se poursuivent avec activité.

On dit que le maréchal Gérard se rendra dans les premiers jours de juillet sur les frontières du Nord pour y inspecter les troupes.

L'affaire de la correspondance entre la France et l'Angleterre, dont les journaux annoncent ce matin la conclusion, n'a réussi qu'à demi. C'est-à-dire, que l'établissement d'un service journalier et accéléré, est une chose résolue, mais que la nécessité de l'affranchissement réciproque des dépêches envoyées d'un pays dans l'autre est maintenue.

Un riche amateur de chevaux vient de proposer au ministre des travaux publics de faire pour 3 ans les fonds de deux prix de 2,500 f. chaque, pour l'établissement de courses au mois d'avril, à la condition que les gouvernements s'imposeraient de son côté la fondation de deux prix pareils à ceux que crée l'amateur en question.

La question des haras est du reste une de celles qui en ce moment préoccupent davantage M. Thiers, devenu depuis quelque temps grand amateur de chevaux, et qui, par suite, prend chaque matin dans le jardin du ministère des leçons d'équitation.

Les modifications principales à apporter dans l'institution sont en partie arrêtées. Le gouvernement restera entrepreneur des saillies dans l'intérêt du perfectionnement des races; mais le système des primes subira de grands changements.

On doit supprimer, comme ayant donné lieu à de grands abus, l'usage de mettre des étalons en dépôt chez des particuliers.

Voici un fait qui permettra d'apprécier exactement le

crédit public de la France relativement à celui de l'Angleterre.

La partie de l'emprunt grec garantie par le gouvernement britannique se place à Londres à 112 p. 100; la garantie française ne vaut à Paris que 104 p. 100. (On sait que l'intérêt de l'emprunt grec est de 6 p. 100.)

On a fait quelques démarches pour obtenir des officiers supérieurs de la garde nationale une visite solennelle au président du conseil, à la suite du discours prononcé par M. de Bricqueville.

Ces démarches n'ont eu qu'un très-médiocre succès.

Il y aura, assure-t-on, un discours royal de clôture pour la fin de la présente session. Toutefois l'idée de cette séance royale appartient à la fraction du ministère qui prétend que la dissolution est nécessaire, et c'est en vue du pays, bien plus que de la chambre même, que le discours de clôture sera rédigé.

Ce serait un appel aux électeurs en faveur de la pure doctrine et de la quasi-légitimité.

On attend en Angleterre le prince d'Orange qui s'y rendra avec son fils.

L'héritier du roi Guillaume va, dit-on, porter en personne aux représentants du Nord, dans la conférence qui va s'ouvrir, le dernier mot de son père.

Les explications sur Alger données aujourd'hui par M. le maréchal Soult sur l'interpellation du maréchal Clauzel, ont fait croire à quelques personnes que c'est à la prière même du ministre de la guerre, que l'ancien gouverneur d'Alger, qui a bien voulu dans une occasion récente être le second de son fils, a demandé, du haut de la tribune, à connaître les projets du gouvernement pour la colonisation de l'Afrique.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Dupin.)

Suite et fin de la séance du 17 juin.

On passe à l'amendement de la commission auquel adhère le gouvernement. Il est ainsi conçu :

Art. 17. « Il y aura près de chaque école communale un comité local de surveillance composé du maire ou adjoint, président, du curé ou pasteur, et d'un ou plusieurs habitants notables désignés par le comité d'arrondissement. »

Dans les communes dont la population est répartie entre différents cultes reconnus par l'état, le curé ou le plus ancien des curés, et un des autres cultes, désigné par son consistoire, feront partie du comité communal de surveillance.

Plusieurs écoles de la même commune pourront être réunies sous la surveillance du comité.

Lorsqu'en vertu de l'article 9, plusieurs communes se seront réunies pour entretenir une école, le comité d'arrondissement désignera dans chaque commune un ou plusieurs habitants notables pour faire partie du comité. Le maire de chacune des communes fera, en outre, partie du comité. »

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) prétend que cette disposition est dangereuse, que le comité communal sera véritablement indissoluble et que l'autorité du gouvernement sera sans cesse exposée à venir échouer devant les trente-huit mille petites souverainetés permanentes qui seront disséminées sur toute la surface du territoire qui pourront paralyser tout mouvement.

M. Eschassériaux reprend l'article de la chambre des pairs.

M. le rapporteur pense qu'il y a quelque chose de puérile à voir une république dans cette influence qu'on croit devoir laisser à l'autorité locale.

M. Salverte ajoute quelques considérations que le désordre et le tumulte toujours croissant ne nous permettent pas de saisir.

M. Guizot prétend que tout le monde dans la commission a été d'accord sur la nécessité du comité, et ajoute que le gouvernement a adhéré à l'amendement de la commission, parce qu'il le regarde comme un palliatif dont le but est de rallier aux lois un aussi grand nombre d'esprits possible et de dissiper les craintes et les préventions que pourrait soulever chez les personnes sincères un article de loi.

M. Laurence : M. le ministre vient de laisser tomber du haut de la tribune une parole qui mérite une réponse. Il a reconnu que le mal que nous avons signalé existait, et il ajoute qu'il adhérerait à la proposition de la commission parce qu'il la regardait comme un palliatif. On vous appelle ainsi à constater l'existence du mal. Arrêtez-vous devant une pareille résolution, devant une disposition batarde, mixte, et que je ne qualifierai pas autrement dans la crainte d'exciter vos murmures, d'un terme moyen, en un mot, qui ne satisfait aucune conviction.

S'il y a eu ailleurs fermeté et franchise, suivons cet exemple, ne reculons pas devant un mal, si ce mal existe. Abaissons-nous devant la conviction d'autrui si nous sommes persuadés; si nous ne le sommes pas, persistons dans notre première résolution. (Très-bien ! très-bien !)

M. Guizot : Le gouvernement n'a pas reconnu que le mal existait; il a dit qu'un grand nombre de personnes ayant de la méfiance et des préventions, il fallait aller détruire ces préventions, aller au-devant de ces méfiances. On peut qualifier la mesure que nous défendons de mesure de juste-milieu, nous ne nous regarderons pas du tout comme offensés. Je crois que les lois ne doivent pas être faites pour l'amusement des philosophes, mais pour le bien de la société.

M. le président : Je vais mettre aux voix l'amendement de la commission.

M. Eschassériaux : Je demande la priorité pour l'article de la chambre des pairs, présenté par le gouvernement.

M. Guizot prétend que ce serait porter atteinte aux droits de la chambre que de mettre aux voix le projet du gouvernement avant les amendements de ses commissions et de ses membres.

M. le président : Il n'y a plus de projet de gouvernement que celui de la commission, auquel il adhère. Le projet primitif peut être repris par un membre comme amendement.

M. Rouillé de Fontaine : Le gouvernement pourrait, s'il en était ainsi, enlever la priorité aux amendements de votre commission. Il n'aurait qu'à avoir un complaisant dans cette chambre. (Ah ! ah ! hilarité.) Je pousse les choses jusqu'à l'absurde pour faire comprendre ma pensée, (Nouveaux rires.) Il abandonnerait ses projets pour qu'ils parussent les premiers comme amendements.

M. Demarçay, de sa place, s'adhère à l'opinion que vient

d'exprimer M. Rouillé de Fontaine, en ce sens qu'il n'y a pas lieu de mettre la priorité aux voix. Cela me paraît évident, et je vais vous dire comment. (Ah ! ah !)

L'article de la chambre des pairs est devenu l'article du gouvernement; il a été présenté comme tel.

La commission a proposé un amendement; le gouvernement l'a adopté; donc l'amendement de la commission est devenu le projet du gouvernement. (Non ! non ! — Longue interruption. — Cris aux voix !)

M. Demarçay s'élance à la tribune. (Exclamations.)

Le gouvernement, dit-il, ne peut avoir deux projets. L'article de la chambre des pairs étant devenu un véritable amendement, doit être mis aux voix le premier. (Aux voix !)

M. Rouillé de Fontaine : Que l'on consulte les procès-verbaux. (Nouveau bruit.)

M. le président : Deux membres interprétant mon pouvoir d'une manière différente, prétendent que je ne dois pas consulter la chambre, mais trancher la question. Je ne veux pas de cette omnipotence, et je vous consulte.

Les extrêmes se lèvent pour, le centre contre.

M. le président : La priorité est rejetée, et il y a un quart d'heure que la question serait décidée si on l'avait laissée mettre aux voix.

M. Rouillé-Fontaine : Je demande que l'incident soit mentionné au procès-verbal. (Oh ! oh !)

Au moment où M. le président va mettre aux voix l'article de la commission, M. Viennet propose de fixer à trois au moins le nombre des membres désignés par le comité d'arrondissement. (Impatience aux centres.)

MM. Laurence et Vivien parlent au milieu d'un tumulte qui couvre entièrement leurs voix.

L'amendement de M. Viennet est rejeté après une épreuve douteuse.

L'article tel qu'il a été rédigé par la commission est adopté.

M. Félix Bodin propose l'amendement suivant :

« Sur le rapport du comité d'arrondissement, le ministre de l'instruction publique pourra dissoudre le comité local et le remplacer par un comité spécial dans lequel personne ne sera admis de droit. »

Cet article est adopté sans discussion.

Les articles suivants jusqu'au 22^e sont ensuite adoptés rapidement, sauf quelques légers changements de rédaction.

M. Viennet paraît à la tribune. Il fait de vains efforts pour se faire entendre, mais il ne peut vaincre la bruyante impatience de ses amis des centres.

Un grand nombre de membres se pressent au pied de la tribune, faisant queue pour voter les premiers et se retirer.

L'orateur adresse à diverses reprises des allocutions qui ne font que redoubler les marques d'impatience.

M. le président : Vous avez encore plusieurs lois à voter, et déjà cent cinquante membres ont retenu leurs places à la diligence. (Agitation.)

M. Eschassériaux demande que la discussion de cette disposition qui remet aux préfets l'institution des professeurs que la chambre avait admise dans son projet, soit renvoyée à demain.

Le renvoi n'est pas adopté.

La disposition est discutée au milieu du tumulte et du désordre. Elle est rejetée.

Toutes les autres dispositions de la loi sont adoptées.

M. Giraud propose d'astreindre au serment, avant la rentrée en fonctions, les membres des comités communaux et cantonnaux.

M. Renouard, secrétaire-général du ministre de la justice, combat l'amendement; il prétend que cette mesure aurait pour effet d'éloigner beaucoup d'ecclésiastiques. (Mouvement en sens divers. Agitation.)

M. Prunelle combat aussi l'amendement, par les mêmes motifs, au milieu du tumulte.

L'amendement est mis aux voix; après deux épreuves douteuses, on passe au scrutin dont voici le résultat :

Nombre des votants,	243
Pour,	98
Contre,	145

La chambre n'a pas adopté.

La séance est levée à 7 heures.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 18 juin.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur l'instruction primaire.

M. Isambert présente l'amendement suivant :

« Les ecclésiastiques appelés à faire partie de ces comités d'instruction primaire, seront préalablement agréés par le roi, ils ne pourront être suspendus ou changés de résidence qu'à la charge d'en présenter les motifs au gouvernement qui pourra se pourvoir par appel comme d'abus. » — Appuyé.

M. Dumont demande la parole contre l'amendement.

De toutes parts : Non ! non !

M. Salverte : nous ne sommes pas en nombre pour voter.

MM. les secrétaires consultés déclarent qu'effectivement la chambre n'est pas encore en nombre.

M. le président : M. le maréchal Clauzel a la parole pour faire des interpellations sur Alger.

M. le maréchal Clauzel invite le gouvernement à s'expliquer sur ses vues à l'égard d'Alger. Il demande s'il est dans l'intention des ministres d'occuper seulement quelques points de la côte, ou de coloniser le pays, ou enfin de l'évacuer.

M. le ministre de la guerre : Je vais avoir l'honneur de faire aux interpellations du préopinant des réponses courtes, mais assez positives pour que la chambre soit enfin satisfaite et qu'elle connaisse la pensée du gouvernement.

Je réponds sur la première question de l'honorable maréchal que l'intention du gouvernement au sujet de l'occupation partielle ou totale de la côte d'Afrique, n'est guère arrêtée. Nous occupons en ce moment trois des points les plus importants. Il serait possible, s'il y avait utilité soit pour consolider l'occupation, soit pour la défense, soit pour les intérêts de la France, qu'un ou deux autres points fussent occupés. Il n'y a rien, rien d'arrêté, de résolu, mais cela peut être fait.

Quant à la colonisation d'Alger, je répondrai que l'intention du gouvernement est de la favoriser autant que possible. Et si des compagnies se présentent pour en faire les frais à leur compte, elles recevront de la part du gouvernement toute la protection possible. Mais nous ne pensons pas qu'il soit de l'intérêt de la France que le gouvernement lui-même s'occupe de la colonisation.

M. le maréchal Clauzel a demandé enfin si l'intention du gouvernement était d'évacuer Alger. Je répondrai que le gouvernement n'a d'engagement pris à cet égard avec aucune puissance. Il est entièrement libre de faire tout ce que l'honneur de la France exigera. J'ajoute que jusqu'à présent il n'est pas entré dans sa pensée d'évacuer Alger; et sa conduite dans ce pays et sur toute la côte d'Afrique prouve que son intention est d'affermir l'occupation de manière à n'avoir rien à redouter de personne. Si la chambre désire une réponse plus étendue, je suis prêt à entrer dans d'autres détails. (Aux centres: Non! non!)

M. le maréchal Clauzel: Je suis entièrement satisfait des explications claires et précises de M. le président du conseil dont je connaissais depuis longtemps l'active sollicitude pour nos possessions d'Afrique. Je le déclare donc, les résolutions du gouvernement contenteront la France et les Français d'Alger, et contribueront à donner en peu de temps à la colonie un développement important, dont la France retirera plus tard d'immenses avantages.

Nos interpellations n'avaient d'autre but que de faire donner aux travailleurs d'Alger des garanties suffisantes, pour leur donner de la confiance dans l'avenir.

La chambre reprend la discussion sur l'instruction primaire.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

La chambre passe au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

En voici le résultat:

Nombre de votans,	576
Boules blanches,	219
Boules noires,	57

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la communication de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au traité conclu avec les Etats-Unis.

M. Benjamin Delessert, rapporteur, a la parole.

Messieurs, dit-il, la commission que vous avez chargée d'examiner le projet de loi relatif au traité conclu le 4 juillet 1831 entre la France et les Etats-Unis, a demandé communication des nombreuses pièces, rapports et documents qui s'y rattachent, et dont l'examen est nécessaire pour procéder à la connaissance complète d'une transaction si importante.

La commission s'est bientôt convaincue que l'examen consciencieux des pièces communiquées exigerait un temps considérable; et qu'à une époque aussi avancée de la session ses travaux n'auraient aucun résultat définitif. Elle a regretté que le gouvernement ne l'ait pas présenté plutôt à la discussion des chambres. Elle l'a regretté d'autant plus vivement qu'elle est pénétrée de l'importance d'un traité qui intéresse essentiellement notre commerce maritime, nos manufactures et nos fabriques.

La commission aurait été satisfaite de pouvoir éclairer la chambre sur la justice des réclamations réciproques qui font la base du traité; mais si le temps ne lui permet pas de faire un rapport définitif, elle croit au moins se rendre l'organe des sentiments de la chambre, en exprimant le désir que ce traité puisse être présenté à l'ouverture de la prochaine session, et qu'il ait pour résultat de resserrer les liens de bonne amitié qui existent entre deux pays unis depuis long-temps par des intérêts communs et une vive sympathie.

M. le général Lafayette appuie la conclusion du traité. M. le ministre des affaires étrangères déclare que le retard éprouvé dans la présentation de ce projet, vient du désir du gouvernement de se procurer toutes les pièces et documents qui doivent servir à éclairer la chambre.

M. Jaubert soutient qu'il eût été possible de conclure ce traité à une autre époque et à meilleur marché.

M. Mauguin demande comment il se fait qu'on ait conclu un traité si important avant de s'être entouré de tous les documents nécessaires et de toutes les garanties possibles.

M. de Broglie répond que ces documents ne sont nécessaires que pour éclairer la chambre, et que le gouvernement avait déjà la certitude acquise que le traité était bon et utile.

La chambre passe ensuite à la discussion du budget des cultes.

M. Humann déclare d'abord qu'il adhère aux nouvelles dispositions de la commission.

Les premiers paragraphes relatifs aux droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèques, de douanes et sur les sels, sont adoptés.

Plusieurs amendemens présentés sont rejetés.

Sur le paragraphe 4, M. Cabanon présente un amendement qui n'est pas appuyé.

Les paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9, sont adoptés sans discussion.

Le paragraphe 10 autorise la perception d'un quart de la recette brute dans les lieux de réunions et de fêtes, sur les amendes et condamnations pécuniaires, et sur les droits de greffe perçus par le secrétaire-général du conseil d'état.

M. Salvette propose sur ce paragraphe un amendement qui est combattu par M. le ministre des finances, et rejeté.

Les autres paragraphes sont successivement adoptés sans discussion.

M. de Tracy présente quelques observations sur l'ensemble de l'article.

M. de St-Cricq propose un article additionnel qui est rejeté.

L'art. 1^{er} est adopté.

Les art. 2, 3, 4, 5, 6, sont adoptés sans discussion.

M. Duchâtel présente un article 7 additionnel qui autorise les communes à l'imposer pour pourvoir aux frais de l'instruction primaire, conformément à l'art. 13 de la loi que la chambre a votée aujourd'hui.

M. Guizot donne de sa place quelques explications. L'art. est adopté.

L'art. 12, devenu l'art. 8 par la suppression de plusieurs articles du projet du gouvernement, est adopté.

M. Prunelle présente un article additionnel qui est aussi adopté.

L'art. 9, portant que le budget des recettes pour 1834, est évalué à la somme de 1,000,244,843 fr. est adopté.

M. de Tracy a la parole sur l'état C annexé à l'article 9. L'orateur présente à la chambre quelques observations sur la créance de l'Espagne envers le gouvernement français.

M. Mauguin adresse au gouvernement des interpellations au sujet des dépenses faites par la France pour la Belgique. Il demande quel est notre débiteur, si c'est la Belgique ou la Hollande? Il se plaint de ce que la France ait reconduit à ses frais les prisonniers hollandais dans leurs foyers.

MM. les ministres des affaires étrangères et de l'instruction publique donnent de leur place quelques explications.

Pendant cette discussion, M. Odilon-Barrot, absent de la

chambre depuis trois semaines, entre dans la salle où ses amis l'accueillent avec des serremens de mains.

Une courte discussion s'engage de nouveau sur Alger.

Il est 4 h. 1/2, la séance continue.

Nouvelles.

Nous recevons de Lorient, dit le *Finistère*, une lettre de plusieurs officiers d'artillerie de marine, qui réclament contre l'ordre du jour ci-joint qui, rapproché de ceux publiés sur d'autres points de la France, prouve que le gouvernement est bien décidé à revenir aux errements de la restauration.

Ordre du jour du 8 juin 1833.

« D'après les ordres de M. le préfet maritime, demain il sera fait une salve de 21 coups de canons par la batterie du quartier; il sera, à cet effet, commandé le nombre de canonniers et de sous-officiers nécessaires pour armer les deux pièces montées sur affût de place. M. le chef de bataillon de semaine prendra les dispositions pour que cette salve ait lieu au moment où la garde de la grande porte recevra la bénédiction du saint-sacrement; la procession doit sortir de l'église à 11 heures du matin. En conformité de l'ordre de M. le major de la marine, un détachement composé de 2 sergens, 4 caporaux, 44 canonniers et 2 tambours, commandé par un capitaine et un lieutenant, se rendra demain de 9 à 10 heures 3/4 à l'église paroissiale, pour escorter la procession de la Fête-Dieu.

« Le colonel, signé GOBERT. »
— On assure que les 31 énormes pièces de canon du calibre de 36, sans affûts, qui sont déposés provisoirement sur l'esplanade des Invalides, et qui proviennent des fortifications d'Alger, serviront à armer le fort d'Orléans que l'on construit en ce moment à l'est de Paris, au mépris des décisions de la chambre et des justes doléances de l'opinion publique.

— Nous apprenons avec le plus grand plaisir qu'une convention entre l'office des postes françaises et l'office anglais, ayant pour objet d'établir entre les deux pays des relations journalières au lieu de quatre fois par semaine, vient d'être signée par M. le duc de Richemond, directeur-général des postes anglaises, et M. Conte, directeur de l'administration des postes françaises.

Le résultat de ce traité, outre la fréquence plus grande de la correspondance, donnera une accélération notable, et permettra de recevoir en trente-six heures les nouvelles des deux pays, qu'on ne recevait précédemment qu'après trois et quelquefois quatre jours. C'est un vrai service rendu aux deux nations.

Le prince de Talleyrand a beaucoup contribué à lever les obstacles nombreux qui semblaient s'opposer à toute conclusion amiable entre les deux offices.

(Journal ministériel.)

— M. Lurdenaud, ministre de l'intérieur à Dresde, le seul ministre libéral en Allemagne, se prépare à présenter à la chambre constitutionnelle de Saxe un projet de loi tendant à donner des lettres de naturalisation aux Polonais réfugiés, dans le cas où ceux-ci en réclameraient.

Ce serait un moyen de soustraire les Polonais aux ordres des cabinets de Vienne et de Pétersbourg, qui exigent partout leur expulsion du territoire du cercle allemand.

— Une assemblée générale des colons a eu lieu le 28 mai à Alger, à l'effet de nommer une commission de dix membres, chargée de rédiger des pétitions et mémoires aux chambres et au chef de l'état, sur l'évacuation présumée de la régence d'Alger, d'après les révélations faites à la tribune anglaise.

Les votans étaient au nombre de 190. Les voix se sont ainsi réparties: MM. le maréchal Clauzel, 180 voix; Collombon, 155; Nadaud, 144; Fougereux, 143; Ranc, 138; Roux, 111; Jubin, 98; Raudois, 93; Fabus, 73; ils ont en conséquence été désignés comme commissaires.

Les commissaires présents à Alger se sont réunis le 30, et ont nommé président M. le maréchal Clauzel, et vice-président M. Nadaud.

Une pétition à la chambre des députés, adoptée à l'unanimité, le 3 juin, par l'assemblée des colons d'Alger, après avoir établi que la colonie d'Alger a été reconnue comme une fraction de l'empire par les trois pouvoirs, appelle l'attention de la chambre sur l'état de marasme dans lequel on laisse languir ce pays, et demande l'application à Alger d'un système de colonisation large, complet, actif et légal, ou plutôt la reprise des errements du système suivi sous l'habile généralat du maréchal Clauzel.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

On écrit d'Oran, 4 juin:

Quatre tribus à l'est d'Oran, implacables ennemies des Français, avaient tenté plusieurs fois de se réunir entre elles et de nous enlever par un coup de main les blockhaus que nous avons placés de distance en distance et qui sont surmontés d'une machine télégraphique, de manière à pouvoir avertir la place dans moins de cinq minutes.

Aujourd'hui 4, un parti de 1,000 à 1,200 cavaliers s'est approché du premier de nos blockhaus et l'a attaqué avec force. Nos soldats se sont renfermés et ont fait un feu nourri des meurtrières. Un grand nombre de bédouins ont été ainsi tués ou blessés par le feu des Français.

Mais voyant que les bédouins se renforçaient et revenaient toujours à la charge, nos combattans firent jouer le télégraphe, et la garnison d'Oran fut ainsi avertie du danger que couraient nos avant-postes.

On sonna le boute-selle, on battit le rappel, et dans une demi-heure trois bataillons de la légion étrangère et du 62^e, deux escadrons du 2^e des chasseurs d'Afrique, deux obusiers et une compagnie de voltigeurs partirent de la ville et atteignirent les bédouins après deux heures de marche.

Les ennemis nous attendirent et chargèrent notre colonne qui se mettait en ligne. Ils furent reçus par une décharge de mousqueterie qui mit le désordre dans leurs rangs. Nos deux escadrons profitèrent du moment, et une décharge faite à propos coûta aux arabes un grand nombre de tués et de blessés.

On ramena quelques prisonniers, parmi lesquels se trouvait le chef d'une petite tribu.

Cependant l'ennemi tentait de se reformer à une lieue pour revenir au combat. Mais on lui fit le même accueil, et ce fut alors qu'ils se dispersèrent en désordre pour ne plus reparaitre. Dans leur fuite ils se querellèrent entr'eux et en vinrent aux mains. Ils se portèrent sur le territoire de nos tribus alliées, et firent paître leurs chevaux dans leurs champs d'orge et de blé.

Ces tribus, quoique faibles, voyant que les Français s'armaient, fondirent sur les déprédateurs, et les nouvelles luttes recommença avec le plus grand acharnement.

L'avantage resta du côté de nos alliés, et ce double succès a mis l'ennemi dans l'impossibilité de renouveler de long-temps ses attaques.

En arrivant à Oran, le général en chef voulant donner un exemple à ces tribus ennemies, a fait décapiter en place publique deux pdes prisonniers faits dans cette excursion et a renvoyé les autres chez eux.

Nous avons eu dans cette affaire cinq tués et 22 blessés. Le général en chef a remercié les troupes de leur belle conduite et adressé un état de proposition d'avancement pour tous les soldats des divers corps qui se sont le plus particulièrement distingués dans cette affaire.

Un pareil châtiment doit nous procurer un long repos, et nos troupes sont bien disposées à renouveler la leçon si les bédouins osent se présenter de nouveau.

La perte des bédouins a été très-grande, mais il est impossible d'évaluer le nombre de leurs morts et de leurs blessés, parce qu'ils ont la coutume de les emporter toujours avec eux.

— On écrit d'Alger, 4 juin:

Le bruit du départ prochain de l'intendant civil est répandu depuis hier et a produit une joie unanime. Il fait ses dispositions depuis quelques jours.

Un aide-de-camp du ministre de la guerre est ici, mais rien n'a transpiré sur l'objet de sa mission. On a remarqué seulement que 24 heures après son arrivée les troupes qui étaient dans la plaine de la Médja sont rentrées subitement, abandonnant le fauchage des foin. Le foin déjà coupé et à moitié sec a été renfermé dans le fort de l'Eau où il devra vraisemblablement se gâter.

On dit qu'un marché pour cent mille quintaux métriques a été passé avec une maison de Marseille et que c'est le motif qui a fait abandonner la récolte.

AUTRICHE. — Vienne, 6 juin. — 1,200 ouvriers ont été jusqu'à présent employés à la construction des tours de la forteresse de Lintz.

A ces ouvriers il s'en joindra 6,000 autres pour hâter l'achèvement des travaux. Il résulte de cette affluence d'hommes que la vie est aussi chère à Lintz qu'à Vienne même.

— La *Gazette de Spire* contient la réponse suivante du conseil municipal de Neustadt aux mensonges et aux calomnies que la *Gazette politique de Munich*, le *Journal des Postes de Francfort* et la *Gazette d'Augsbourg* ont insérées dans leurs feuilles au sujet des évènements de Hambach et de Neustadt:

« Personne n'a été traduit devant les tribunaux pour avoir insulté et injurié les soldats, encore moins pour les avoir attaqués et provoqués dans les journées du 27 mai.

Nous sommions les accusateurs d'indiquer les coupables aux tribunaux. On n'a pas agi dans cette circonstance contre des attroupemens menaçans.

Des hommes qui circulaient paisiblement dans les rues ont été tout-à-coup assaillis par la force armée et indignement traités. Il n'y a eu des blessés que du côté des bourgeois. Les agens de la municipalité n'ont point osé se présenter dans les rues pour arrêter ces odieuses persécutions. Pour sauver leur existence, ils ont été forcés de se faire conduire chez eux avec une forte escorte de gendarmes.

La connaissance de ces faits généraux suffira pour arrêter le débordement des fausses nouvelles; à moins qu'il ne survienne un obstacle insurmontable, la vérité sera bientôt connue toute entière.

Les soussignés font remarquer finalement qu'ils n'ont différé la présente déclaration jusqu'à ce moment que parce que le bourgeois nouvellement nommé par le gouvernement leur ayant promis qu'une déclaration parfaitement satisfaisante pour l'honneur de ses concitoyens serait publiée dans les journaux, promesse qu'il n'a point réalisée.

Neustadt, 9 juin 1833. (Suivent les signatures.)

ANGLETERRE. — Londres, 15 juin. — Les consolidés sont en baisse.

Des bruits de changement de ministère se répandent, et l'article publié par le *Times* de ce matin a produit une vive sensation. Les fonds sont tombés à 89 1/2.

— On lit dans le *Times*:

« Nous avons toute raison de craindre que les chefs du parti tory, ne méditent une guerre directe contre la nation. Nous ne voulons pas dire une guerre de mots, de sentimens, ni de mesures législatives, mais une véritable guerre à la bayonnette et au sabre. Nous ne doutons nullement qu'il ne se trouve des personnes qui une fois arrivés au pouvoir, commenceraient par se déclarer formellement contre toute réforme des abus, disant que la réforme et le républicanisme ne font qu'un, qu'il faut les détruire coûte que coûte; et si la masse entière du peuple, se retranchant dans les bornes de la Constitution, faisait seulement mine de résistance, en moins d'une heure, ces hommes jetteraient le gant, en appelleraient aux bayonnettes et arboreraient, au nom de notre constitutionnel et bien-aimé monarque, le drapeau du despotisme et de l'arbitraire. Nous pouvons affirmer que ce que nous avançons par la connaissance que nous avons des hommes et des choses, c'est la plus exacte vérité: La matière a été parfaitement discutée dans le conseil conservateur. L'armée, a-t-on dit, est unie et ferme comme un seul homme; on a glissé légèrement sur la fin tragique de ceux qui osent employer leur bras à l'accomplissement de projets si périlleux! La faction de l'armée et de la cour est assez stupide (à l'exception d'un seul homme, le plus élevé par son rang) pour s'imaginer que, si la bataille s'engageait, la victoire lui resterait. Etes ignorans et infâmes, qui se méprennent si grossièrement sur les sentimens et les dispositions populaires! Qu'un essai de ce système soit seulement tenté, et dans trois mois il ne restera pas un vestige du parti conservateur. En attendant que chaque cité, chaque ville, chaque paroisse, chaque bourg, se tiennent prêts même aux plus fâcheux évènements. Il faut préparer des pétitions, des remontrances, des déclarations de défiance contre un ministère conservateur pour en faire usage en cas de besoin, que la chambre des communes se tienne sur le qui-vive, et qu'elle soit prête; si les évènements l'y forcent, à adresser au roi des déclarations pour que les individus en question soient renvoyés de charges et bannis à jamais de la présence royale. Il faudrait envoyer aux pairs, à cette heure même ou monterait au pouvoir un ministère qui annoncerait vouloir gouverner par le sabre, un bill pour la dissolution des gardes et le licenciement de toute l'armée. Une nation ne doit négliger aucun détail quand son existence ou ses libertés sont menacées. A notre avis jamais crise plus terrible ne se leva sur l'Angleterre, et jamais moment ne fut plus plein d'alarmes; quant à la dissolution du parlement, un seul homme, un seul pourrait être assez aveugle parmi les conservateurs pour vouloir tenter cette épreuve; c'est celui qui eut la honte de dénoncer la réforme du parlement, et par cela même d'assurer son triomphe. »

— On lit dans le *Sun*:

« Les torys s'agitent beaucoup dans l'attente, où ils sont de la démission des ministres. Il y a quelques jours lord Illil a donné un

banquet de 22 couverts : la plupart des personnages qui espèrent remplir des places y assistaient. Hier, sir R. Peel a dîné avec le duc de Wellington, et il y a eu une semblable réunion d'aspirants au nouveau ministère. Ce soir, le duc de Wellington dîna avec sir R. Peel et 24 autres candidats. On dit que le duc et sir R. Peel sont entièrement d'accord sur la marche qu'il y aurait à suivre, et, qu'afin d'éviter la continuation du ministère par suite de la difficulté d'en récompenser un, déjà des listes sont prêtes. Le parti du duc assure que le roi ne créera pas de nouveaux pairs, et qu'alors il sera impossible à lord Grey de marcher. Le duc et sir Peel sont tellement ravis de rentrer en places qu'ils se figurent être supportés par le radicalisme même. Ils devraient bien cependant réfléchir que les radicaux n'ont abandonné le ministère actuel que parce qu'il n'entraînait pas assez franchement dans la voie de la réforme. Du moment qu'un ministère tory arriverait au pouvoir, il rencontrerait une bien autre opposition, opposition telle qu'il serait forcé de se retirer devant le flot de l'indignation populaire, trop heureux encore d'esquiver le sort des ex-ministres de Charles X. »

(1565) M. AGUETTANT, pharmacien, place de la Préfecture, n. 13, donne avis : que nombre de malades, venant chaque jour sans ordonnance demander des médicaments qui pourraient leur nuire, il a pensé faire plaisir au public, et rendre service à l'humanité, que dès ce jour, de quatre à six heures du soir,

des conseils gratuits seront donnés par quelques médecins qui veulent bien l'honorer de leurs visites. Il a établi à cet effet, un cabinet de consultation dans sa pharmacie.

FABRIQUE DE COLS.

M. GUILLOT, fabricant de cols-cravatte, et faucols-de chemises, grande rue Gentil, n. 1, au 3^{me},

Préviens MM. les marchands qu'il réunit au plus beau choix, des cols de tout genre, qu'il fait confectionner dans ses ateliers, les cols-crin dont la légèreté et la confection peuvent assurément surpasser tous ceux qu'on a pu faire jusqu'à présent; il prie donc MM. les acheteurs, de l'honorer de leur confiance, il se flatte (quoique pourtant il ne soit muni d'aucun brevet d'invention) de leur donner des cols dont le goût et la tournure, ne céderont rien à ceux revêtus d'un brevet, et à meilleur marché.

Il se charge en outre de tous les blanchissages, cols à façon, et expédie dans le dehors. (1864 2)



(1334 4)

A dater du 16 juin 1833,

LES PAQUEBOTS A VAPEUR Du Rhône

Partiront tous les jours PAIRS à 5 heures du matin.

Les bureaux sont quai de Retz, n. 42.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1872) Par sentence d'adjudication tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le vingt avril mil huit cent trente-trois enregistré, M. Philibert Perrin, négociant, demeurant à Lyon, rue Cr.-ix-Paquet, est resté adjudicataire au préjudice du sieur André Favre, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Lyon, rue des Petits-Pères, au prix de 11,000 fr. outre les clauses du cahier des charges. Cet immeuble a été ainsi adjugé sur la poursuite en expropriation de M. Michel Danzel, propriétaire à Lyon, rue de la Vieille.

Expédition de cette sentence transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, et l'extrait en a été affiché en l'auditoire dudit tribunal ainsi que le tout résulte de l'acte de dépôt dressé par le greffier, le onze juin mil huit cent trente-trois, enregistré.

M. Perrin voulant purger les hypothèques légales qui peuvent grever l'immeuble susdit a fait signifier par exploit enregistré de Demare du vingt juin mil huit cent trente-trois, aux mariés Favre, ainsi qu'à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, qu'ils aient à faire prendre les inscriptions auxquelles il pourrait y avoir lieu dans le délai de deux mois, passé lequel, ladite propriété resterait affranchie de toutes hypothèques entre les mains de l'adjudicataire.

La présente insertion est faite, afin que ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales, aient à les faire inscrire dans le délai légal.

Pour extrait, Lyon, le 20 juin 1833.
CABIAS, avoué.

(1823 8) A VENDRE
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi six juillet 1833, à dix heures du matin.

Une maison située à Lyon, rue Coustou, n. 8, montée de la Glacière, du revenu annuel de 9,400 fr., net d'impôts.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Blanc, avoué, quai de Bondy, n. 162, chargé de la poursuite de ladite vente, et à M^e Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n. 12, près les Terreaux.

(1870) Le lundi huit juillet mil huit cent trente-trois, à onze heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, place de la Miséricorde, n. 2, au 3^e étage, à la vente aux enchères, des objets en or et en argent dépendant de la succession de défunt Jean-Thomas Peignaud, décédé notaire, à Lyon, lesquels consistent en une poche, quinze couverts, douze cuillers à café, une cuiller à sel, un porte-huiler, quatre bouts de table, deux cuillers à ragoût, une pincette à sucre, le tout en argent du poids de 4309 grammes;

Une montre en or à répétition, façon l'Épine, une épinglette en or, garnie d'un brillant.

Ladite vente sera faite en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon. (2^e publication.)

ANNONCES DIVERSES.

(1874) VENTE AUX ENCHÈRES
D'une terre située à la Mouche, commune de la Guillotière,

En l'étude de M^e Rambaud, notaire à Lyon, rue St-Pierre, n. 10.

Le samedi vingt-deux juin mil huit cent trente-trois, à l'heure de midi, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Rambaud, notaire à Lyon, à la vente aux enchères d'une terre fromentière située à la Mouche, commune de la Guillotière, de la contenance de 4 hectares 11 ares (soit 32 bicherées environ, mesure locale.)

Cette terre, qui est de première qualité et entièrement à l'abri des inondations du Rhône, se trouve limitée d'un côté par un mur, de deux autres côtés par des chemins; elle pourrait recevoir de vastes établissements industriels, ou former un joli clos.

On donnera des facilités pour le paiement du prix.

Elle sera vendue le jour ci-dessus indiqué, en l'étude de M^e Rambaud, dépositaire du plan et

des titres de propriété, et autorisée de gré à gré avant le jour de la vente, sur des offres suffisantes.

VENTE DES FORÊTS DE L'ÉTAT,
En exécution de la loi du 25 mars 1831.

(1869) Jeudi dix juillet prochain, et les jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lons-le-Saunier, en l'hôtel de la Préfecture du Jura, à la vente du sol et de la superficie des bois domaniaux, situés dans ledit département et désignés ci-après :

Arrondissements de Lons-le-Saunier et de Poligny.

BOIS D'AMONT.		
(Territoire de la Charme.)		
Art. 1 ^{er} .	1 ^{er} lot,	83 hec. 67 ares.
2.	2 ^e lot,	70 49
(Territoire de Chatelay.)		
3.	3 ^e lot,	76 25
(Territoire de la Charme.)		
4.	4 ^e lot,	78 99
5.	5 ^e lot,	83 25
(Territoire de Chemenot.)		
6.	6 ^e lot,	65 60
7.	7 ^e lot,	80 51
8.	8 ^e lot,	77 60
BOIS D'AVALL.		
(Territoire de Bief-Morin.)		
Art. 9.	1 ^{er} lot,	77 80
10.	2 ^e lot,	69 51
11.	3 ^e lot,	90 63
12.	4 ^e lot,	76 37
BOIS DE CHALÈME.		
(Territoire de Dournon.)		
Art. 13.	1 ^{er} lot,	25 21
14.	2 ^e lot,	31 79

NOTA. 1^o Les articles 13 et 14 seront vendus sans faculté de défricher. Les autres articles seront vendus avec faculté de défricher, après paiement de leur prix, et moyennant rachat préalable des droits d'usage dont les bois se trouvent grevés.

2^o Chaque bois porté sur l'affiche sera l'objet d'une adjudication en bloc, après les adjudications partielles, qui ne pourront devenir définitives, à défaut d'offres sur la masse, qu'autant qu'elles embrasseront la totalité des lots de chacun d'eux.

Rédigé par le conservateur des forêts du 24^e arrondissement, à Lons-le-Saunier, les 19 avril et 27 mai 1833.

Vu et approuvé le 15 juin 1833.
Le préfet du Jura, L. THRIESSÉ.

(1783 6) A vendre de suite :

Un fonds de pharmacie avec bains fumigatoires, exploités par M. Moulion, pharmacien à Autun. Cette pharmacie, à laquelle est attachée une excellente clientèle, est située dans la rue la plus commerçante de la ville d'Autun, et donnant sur trois rues. La maison où est située la pharmacie étant en vente, on pourra traiter du tout.

S'adresser à M. Guotat, agréé près le tribunal de commerce d'Autun, ayant pouvoir de vendre.

(1371) A vendre de suite.—Un bon et beau fonds d'épicerie, situé dans un bon quartier, ayant une bonne clientèle. L'on pourra le prendre à l'essai avant de l'acheter.

On prie les personnes qui désireraient faire l'acquisition d'un fonds d'épicerie, de prendre connaissance dudit fonds. On est persuadé d'avance qu'il conviendrait; tous les agencemens sont neufs. Le prix est de 2,000 f.

S'adresser chez M. Place, cafetier aux Célestins.

(1873) A vendre.—Un beau cheval noir, âgé de six ans, propre pour la voiture.

—Un autre cheval à deux fins, et une jument limousine pour la selle très-bien dressée.

S'adresser rue Boissac, chez M. Madelen, n. 5.

(1824 4) A louer en bloc ou en deux lots, de suite.—Plusieurs bâtiments, parterre et terrasse ombragée, avec source et citerne, situés montée du Chemin-Neuf, à la Barrière de fer. Ces objets fermés en un seul clos, dont la vue plonge sur un immense horizon, sont propres à l'établissement d'une maison de santé, d'un grand pensionnat, ou d'un traitier du premier ordre. Il existe des salles de 12, 25, 60 et 120 couverts, plus une douzaine de cabinets indépendants, et les étages supérieurs peuvent former une douzaine de

chambres à coucher, outre les greniers nécessaires. Ce local est contigu à deux loges maçonniques, et une autre compagnie très-nombreuse dont la clientèle est assurée au locataire, s'il sait la mériter. On pourrait y faire, au besoin, une écurie pour 25 à 30 chevaux.

S'adresser audit lieu, ou chez les voisins en face.

L'on offre aux personnes qui désirent se mettre en pension au mois ou à l'année, une maison agréablement située à Oullins, et sur bord de la rivière et du chemin de fer. L'on trouvera dans cette maison, salon de compagnie, abonnemens aux journaux et un cabinet littéraire baignés et toutes les commodités de la vie. L'on servira aussi dans les appartemens.

S'adresser, pour voir et traiter, dans ladite maison, ou pour avoir des renseignements, à l'hôtel des Courriers, rue St-Dominique, n. 12, à Lyon. (1803 6)

(1846 4) On demande de suite, pour une lithographie, un ouvrier imprimeur.

S'adresser à M. Perret, cour des Carmes.

ASSURANCE MUTUELLE

POUR LE

RECRUTEMENT

POUR TOUTE LA FRANCE.

Cette société, fondée à Paris en 1829, se recommande par l'exactitude et les garanties qu'elle offre aux familles.

On peut souscrire de suite, à son choix pour 390, 690 ou 990 f.

S'adresser à Lyon, à M. Willermoz, directeur dans l'étude de M^e Casati, notaire, place des Carmes, n. 10. (1860 3)

ASSURANCE

POUR LE

RECRUTEMENT DE 1832.

La Maison MUSSET aîné, SOLIER et C^e prévient les pères de familles qu'elle vient de fixer définitivement le prix d'assurance à forfait contre le recrutement à 1050 f.

S'adresser, pour en connaître les conditions, chez M^e Morand, notaire de ladite maison, rue Bât-d'Argent, n^o 2, au 2^{me}. (1746 6)

TRAITEMENT VÉGÉTAL

POUR GUÉRIR SOI-MÊME RADICALEMENT

SANS POMMADE,

LES DARTRES ET LES MALADIES SECRÈTES

SANS MERCURE.

Le traitement dépuratif prescrit par M. GIRAUD-DEAU DE ST-GERVAIS, directeur d'une maison de santé, docteur en médecine de la Faculté de Paris, est prompt, peu dispendieux et très-facile à suivre, même en voyageant.

Le docteur s'occupe surtout de la guérison des dartres, gales anciennes, des fleurs blanches, écoulemens rebelles, syphilis nouvelles ou dégénérées, rétrécissemens, obstructions; douleurs nerveuses, catarrhes de vessie, gravelle, goutte, rhumatisme, ulcère, etc. Ce traitement remédie aux accidens mercuriels, et c'est le seul qui convienne aux enfans, aux nourrices et aux femmes, d'autant plus que jamais il ne produit de salivation et n'altère pas les dents ni les cheveux.

CONSULTATIONS gratuites par CORRESPONDANCE.

S'adresser au docteur, rue Richer, n^o 6 bis, à Paris.

Pour le département du Rhône, on s'adressera à MM. les pharmaciens suivans, témoins des succès de la méthode.

A Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, à Vienne, chez M. Guérin; à Beaujeu, chez M. Gelin. (A. A. 637) (1567-4)

DÉPURATIF Du Sang.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n. 21, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte.
Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n. 13. (1728 13)

THÉÂTRES.

Spectacles du 21 juin.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Billet de Loterie, opéra.—Zampa, opéra.

CÉLESTINS.

La Rente viagère, vaud.—Rabelais, vaud.—Guillaume Tell, drame.

FONDS PUBLIC.

BOURSE DE LYON.— 20 juin 1833.

Cinq p. 0/0 au comp. j. du 22 juin . . .
—fin courant. 104f 85 104f 10 103f 80 104f 10
Trois p. 0/0 au comp. j. du 22 juin. 77f 50
—fin courant.

BOURSE DE PARIS du 18 juin.

Cinq p. 0/0, 103f 90 103f 90 103f 60 103f 80
—fin courant, 104f 85 104f 10 103f 80 104f 10
Empr. 1831, 103f 50
Quat. p. 0/0,
Trois p. 0/0, 77f 50 77f 85 77f 50 77f 85
—fin courant, 77f 75 78f 5 77f 70 78f
Naples, 91f 91f 20 90f 75 91f 20
—fin courant, 91f 35 91f 50 91f 10 91f 50
Emp. d'Esp.
Rente perp., 77 3/4
Cortès, 16
Emp. r. m., 91 1/4
Emp. belge, 92 1/2
Haiti,
Act. de laban. 1507 50
Quat. canaux. 1165
Caisse hypot. 595

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 102 à 101
—courant du mois, 103 à 102
—juin,
—juillet et août,
—6 derniers mois, 104 à 103
—4 derniers mois, 104 à 105
Lille, 93 50
Voiture, 4 75
3/6 disp. Montpellier, 180 à 182 50
—Courant du mois, 180 à 182 50
—juin,
—juillet et août, 182 50 à 185
—4 derniers, 185 à 190
—6 derniers,
Les Cafés ont donné lieu aujourd'hui à quelques affaires. Les prix se sont affaiblis.
Les sucres bruts se sont mieux tenus. La bonne quatrième s'est traitée de 74f à 74f 50 c. La marchandise manque.
Les savons 120 f.; escompte, 18 1/2 à 20 1/2 p.



Anselme PETETIN.

Typographie de L. BORREL, quai Saint-Antoine, n. 36.